

Décision

Générale

colonial

Décision n° 31-409-1930 portant vérification des caisses au 31 décembre 1930.

n° 31-409-1930

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 décembre 1930

Numéro JO
n° 409 du 31/12/1930

Date du numéro
31 décembre 1930

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies, notamment en son article 392,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— A la date du 31 décembre 1930: M. Allarousse, administrateur des colonies, vérifiera la caisse du receveur de l'enregistrement. M. Laplaiche, chef du bureau des finances, vérifiera la caisse et le portefeuille du Trésor. M. Algret, administrateur des colonies, vérifiera la caisse du receveur comptable des travaux publics. M. Kresser, chef de bureau hors classe des secrétariats généraux, vérifiera la caisse du receveur comptable des postes et télégraphes, M. Bassières, commis principal de classe exceptionnelle des secrétariats généraux, vérifiera la caisse du chef du service de l'insertion maritime et celle des menues dépenses, M. Beldvind, commis principal des secrétariats généraux, vérifiera la caisse du directeur comptable de l'hôpital. M. Jourdain, administrateur des colonies, vérifiera la caisse de menues dépenses du poste administratif de Tadjourah. M. Pla, ingénieur adjoint des travaux publics, vérifiera la caisse du régisseur comptable du poste administratif de Dikkil. M. Blajan, commis des services civils, vérifiera la caisse des menues dépenses du poste administratif d'Obock. AL. 2: La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera et insérée au Journal officiel de la colonie.

ChaPon-Baissac.